

062

Décret n° 2014// PRG/SGG

Portant ouverture de la première session de l'Assemblée Nationale, dite session des lois

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu La Constitution, notamment dans ses articles 68 et 69 ;

DECRETE

Article 1^{er} – La première session de l'Assemblée Nationale, dite session des lois, est convoquée le 07 avril 2014 à l'hémicycle, au Palais du Peuple, à 10 heures.

Article 2 – Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 MARS 2014


Pr Alpha CONDE